

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE  
LA FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES  
Sous-direction des Objectifs et de la  
Promotion  
Bureau des Formations Scolaires  
Éducation culturelle  
1<sup>er</sup> ter, avenue de Lowendal - PARIS 7<sup>e</sup>  
458.69.40 - poste 156

Circulaire EAPS/SE/C n° 2 092

du 9 novembre 1970

Classement :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT  
DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE

à

- M<sup>rs</sup>. les Directeurs

et

- M<sup>mes</sup> les Directrices des Établissements  
d'enseignement technique agricole

OBJET : Fonctionnement de l'éducation culturelle

PLAN DE DIFFUSION

pour exécution

- M<sup>rs</sup>. les Directeurs

et

- M<sup>mes</sup> les Directrices des établissements  
d'enseignement technique agricole et des  
centres de formation professionnelle  
agricole

pour information

- M<sup>rs</sup>. les Membres des Cabinets du Ministre et  
du Secrétaire d'Etat,

- M. l'Inspecteur Général de l'Agriculture  
chargé de mission auprès de la D.C.E.E.R.  
(5 ex)

- M<sup>rs</sup>. les Ingénieurs généraux d'agronomie  
chargés de région, (5 ex)

- M<sup>rs</sup>. les Chargés de mission d'inspection  
générale, (1 ex)

- M. l'Inspecteur de l'Agriculture chargé de  
mission d'inspection générale de l'adminis-  
tration de l'enseignement agricole, (1 ex)

- M. le Directeur de l'I.N.R.A.P., (10 ex)

- M. le Directeur de l'I.N.P.S.A., (10 ex)

- M<sup>rs</sup>. les Inspecteurs pédagogiques nationaux  
(5 ex)

Ma circulaire E-222 du 23 février 1965 vous donnait mes instructions concernant l'éducation culturelle dans les établissements d'enseignement public agricole.

Après la phase de mise en place des premiers animateurs et professeurs d'éducation culturelle et, la publication des principaux textes concernant ce nouveau corps de personnel (statut, concours, C.A.P.E.C., C.A.P.A.S.C.) et l'ouverture de l'I.N.P.S.A., chargé, en autres missions, de leur formation j'ai demandé à Monsieur l'Inspecteur Général de l'Agriculture chargé de mission auprès de ma direction générale de réunir un groupe de travail pour faire le point sur l'éducation culturelle dans nos établissements.

J'ai l'honneur de vous communiquer les principales conclusions du rapport de ce groupe de travail qui a reçu mon approbation ; elles vaudront comme nouvelles instructions pour vous permettre de faire fonctionner l'éducation culturelle dans vos établissements. Vous leur donnerez la plus large diffusion possible auprès de l'ensemble des personnels dépendant de votre autorité et auprès des parents d'élèves ; et vous veillerez, personnellement, à leur application.

# 1 - POURQUOI L'ÉDUCATION CULTURELLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC ?

Parmi les raisons qui ont entraîné la création de l'éducation culturelle dans les établissements de l'enseignement agricole public, dépendant du ministère de l'agriculture, les unes sont d'ordre général, les autres sont particulières à l'enseignement agricole :

## Les raisons d'ordre général :

- . Les modifications récentes et rapides du champ des connaissances et les conditions nouvelles de leur acquisition ;
- . L'évolution du contexte familial et social ;
- . L'importance des moyens de communication de masse (presse, radio, télévision, affiches ...) qui créent une véritable école parallèle en sollicitant quotidiennement les jeunes par l'utilisation de procédés séduisants dont ne dispose pas l'enseignement ordinaire ;
- . La place encore trop réduite faite dans l'enseignement au développement de la sensibilité et de l'imagination ;
- . La nécessité de ne pas se limiter à la compétence technique dans l'apprentissage d'un métier en dispensant une formation plus générale qui permettra une participation plus consciente et plus efficace dans le milieu professionnel, social et culturel ;
- . Permettre à l'adolescent de développer sa personnalité en dehors de seuls enseignements théoriques,
- . L'intérêt de situer l'éducation des adolescents dans un processus d'éducation permanente, l'éducation culturelle permettant d'employer des méthodes (pédagogie de groupe, autoformation, apprentissage des prises de responsabilité ...) qui seront de plus en plus utilisées dans l'éducation des adultes ;
- . La place importante faite à la participation des élèves à leur propre formation.

## Les raisons particulières à l'enseignement agricole :

- . Le régime d'internat pour 90 % des élèves et les effectifs demeurés raisonnables créent un milieu favorable pour cette forme d'éducation ;
- . Certaines disciplines caractérisant plus particulièrement l'enseignement agricole (biologie, économie, activités de plein air ...) se prêtent mieux à l'utilisation des méthodes propres à l'éducation culturelle et permettent des activités de synthèse interdisciplinaires (enquêtes, travaux pratiques, visites, voyages ...)

- ... Les établissements disposent d'un domaine agricole expérimental ;
- La plus grande partie des élèves appartient au milieu rural qui est en pleine mutation et dont l'environnement culturel n'offre généralement pas les mêmes ressources que dans les centres urbains.

## 11 - QUE SE PROPOSE L'EDUCATION CULTURELLE ?

L'éducation culturelle vise à développer :

- L'expression personnelle de l'élève,
- Son aptitude à utiliser les moyens de diffusion de la culture,
- Sa préparation à la vie d'adulte

qui concourent :

- à la découverte des valeurs d'équilibre,
- au développement des capacités d'innovation et de créativité,
- au développement d'un être ouvert à toutes les formes de la vie sociale.

### • L'expression personnelle :

- Développement intellectuel : expression orale, écrite  
apprentissage de la communication, des méthodes de travail personnel, des méthodes de travail en groupe.
- Eveil de la sensibilité, formation du sens esthétique.
- Affirmation du caractère et de la personnalité :

apprentissage progressif

- de la prise de responsabilité et de décision,
- de l'autodiscipline,
- de l'autoformation.

### • L'attitude à utiliser les moyens de diffusion de la culture :

À travers toutes les sollicitations des grands moyens de diffusion de la culture et de l'information (presse, télévision, cinéma, affiches, expositions et tous les moyens audio-visuels ...) il faut apprendre, certes, à connaître ces moyens, à les utiliser, à développer l'esprit de curiosité, le sens critique, mais en les intégrant dans les véhicules classiques et fondamentaux de diffusion de la culture et, tout particulièrement, la lecture suivie de la réflexion qui demeure au centre de l'acquisition des connaissances.

. La préparation à la vie d'adulte :

Elle pourra se faire d'autant mieux que l'expression personnelle de l'élève aura été stimulée par la pratique de l'éducation culturelle qui permettra :

- la participation au fonctionnement de l'institution à laquelle il appartient pendant une période de sa vie : l'établissement scolaire ;
- la participation à la mise en place, à l'organisation, au fonctionnement à la gestion et à l'animation de l'association culturelle et sportive de l'établissement ;
- les rencontres diverses avec le milieu culturel et social près duquel se trouve l'établissement (milieu agricole et rural, milieu urbain) et participation progressive à leurs activités.

Il est évident que l'ampleur et l'importance de ces objectifs montrent qu'ils ne peuvent être atteints que si l'ensemble du personnel et notamment du personnel enseignant, participe à ces actions, le chef d'établissement devant jouer un rôle d'impulsion et de coordination, afin de faciliter la tâche de l'animateur ou du professeur d'éducation culturelle et de tout le personnel intéressé.

111 - LES MOYENS

Ils existent, ou peuvent être créés, au niveau des structures, de la pédagogie et de l'aménagement des horaires :

A - LES STRUCTURES

- . Les bâtiments du Centre socio-culturel et l'association culturelle et sportive de l'établissement sont évidemment les lieux et les structures où les élèves et le personnel de l'établissement ont en premier lieu la possibilité de pratiquer l'éducation culturelle.

... A l'intérieur de l'établissement, les différents conseils existants ou en voie de création peuvent également aider à la réalisation de cette œuvre commune :

- . conseil d'administration,
- . conseil intérieur,
- . conseil de classe ...

. A l'extérieur de l'établissement, des facilités seront accordées pour susciter des rencontres et, éventuellement, des travaux en commun avec :

- . le milieu professionnel agricole et rural,
- . le milieu culturel et social,
- . l'association des parents d'élèves,
- . l'association des anciens élèves.

./.

L'éducation culturelle favorise l'utilisation de méthodes pédagogiques telles que : les travaux de groupe, l'animation, les cercles d'études, les clubs, l'atelier ...

Cependant, certaines de ces méthodes doivent pouvoir trouver leur application dans des domaines autres que ceux de l'éducation culturelle, ce qui nécessitera une approche horizontale de ces moyens pédagogiques avec les professeurs concernés, les secteurs favorables semblant être :

- . l'économie et l'économie familiale,
- . les activités de plein air,
- . les sciences naturelles,
- . le français,
- . l'histoire et la géographie,
- . les travaux gestuels ...

1° Cette approche se fera concrètement par des travaux pratiques de synthèse tels que : les enquêtes, les visites, les voyages, les cercles d'études le rapport hebdomadaire éventuellement.

2° Elle pourra se faire également, à l'initiative du chef d'établissement sous forme de rencontres entre tous les professeurs pour leur permettre de travailler ensemble sur des méthodes ou des thèmes, tels que ceux cités plus haut, qui dépassent la spécialité de chaque discipline.

3° A l'intention des animateurs et professeurs d'éducation culturelle et pour permettre aux autres personnels de l'établissement de s'informer et de pratiquer, éventuellement, des méthodes propres à l'éducation culturelle :

- . des documents pédagogiques concernant l'éducation culturelle seront élaborés par l'I.N.P.S.A. et l'I.N.R.A.P. et tous organismes spécialisés et mis à la disposition des personnels qui en manifesteront le besoin. On pourrait citer, à titre d'exemple, comme sujets de ces documents :

- . l'expression orale,
- . la pédagogie des travaux de groupe,
- . l'utilisation du matériel audio-visuel,
- . l'éveil de la sensibilité,
- . la protection de la nature ...

- . des facilités seront accordées au personnel qui en fera la demande pour suivre des cours spécialisés de courte et de moyenne durée à l'I.N.R.A.P. en liaison étroite avec l'I.N.P.S.A.

./.

4) Inspection des personnels d'éducation culturelle

Comme pour les autres personnels enseignants, une inspection pédagogique nationale de l'éducation culturelle est maintenant en place.

Elle a pour mission :

- l'appréciation des qualités techniques et pédagogiques des personnels de l'éducation culturelle,
- l'appréciation du comportement des élèves et de leur attitude dans le cadre des activités culturelles,
- la vérification de l'application des instructions, de leur adaptation aux conditions de travail, de l'utilisation des moyens matériels, techniques et pédagogiques et notamment du fonctionnement du centre culturel,
- le contrôle du fonctionnement et de la vie de l'association culturelle et sportive de l'établissement, en liaison avec l'inspection de l'éducation physique.

Chaque inspection donne lieu à l'établissement d'un "rapport d'inspection". Ce rapport comporte une note chiffrée. Il est communiqué à l'intéressé qui peut en prendre copie.

Cette inspection fonctionne en liaison constante avec le Directeur de l'I.N.P.S.A., responsable entre autres missions, de la formation des personnels d'éducation culturelle et avec le Directeur de l'I.N.E.A.P., comme les autres inspections pédagogiques nationales.

Chaque année, une note globale est attribuée au personnel d'éducation culturelle : elle est constituée par la moyenne de la note pédagogique et de la note administrative établie par l'Ingénieur Général d'Agronomie chargé de région sur avis du Directeur de l'établissement ; elle est définitivement arrêtée et donnée par le chef de service de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricoles.

C - LES MOYENS MATERIELS

Les horaires

Pour permettre la pratique de l'éducation culturelle, des heures sont prévues à l'emploi du temps des élèves : heures de cours, heures d'activités volontaires.

De plus, vous veillerez à dégager des temps libres (au moins 1 heure) chaque jour,

- . soit après le déjeuner,
- . soit en fin d'après-midi,
- . ou encore en soirée,

suivant les possibilités de l'emploi du temps, afin de permettre à l'élève d'exercer des activités au sein des clubs et de l'association, ou tout simplement, de se rendre au centre culturel pour bénéficier des différentes possibilités qui lui sont offertes.

Le personnel

Il n'est pas possible, pour des raisons de compétence, parfois très particulières, et de temps, que l'animateur ou le professeur d'éducation culturelle puisse suffire à l'ensemble de ces tâches ; il est donc souhaitable que d'autres personnels de l'établissement ou extérieurs, participent au fonctionnement de ces activités au sein du centre culturel, le chef d'établissement assisté de l'animateur ou du professeur d'éducation culturelle ou en leur absence du professeur assurant la responsabilité des activités culturelles restant, cependant, le coordinateur de l'ensemble de ces activités.

En particulier, se pose le problème du samedi après-midi et du dimanche des élèves (souvent un nombre important d'élèves reste dans l'établissement) il serait souhaitable de les aider à organiser leurs loisirs et, dans certains cas, d'y participer.

Maxima de service et rémunérations

Pour permettre un bon fonctionnement de ces activités et une participation du personnel, et en attendant la parution du décret fixant les maxima de service des personnels de l'enseignement agricole (ce décret a déjà reçu le visa du ministère de l'économie et des finances), vous considérez que :

- les maxima de service des personnels d'éducation culturelle sont fixés comme suit :

les professeurs d'éducation culturelle doivent 20 h. et les animateurs d'éducation culturelle doivent 25 h.

Dans ces maxima seront comprises 3 heures qui seront consacrées au fonctionnement de l'association.

Les heures fournies par les personnels, autres que celui d'éducation culturelle, seront déduites dans leurs obligations de service lorsqu'elles ne sont pas atteintes, ce qui ne devra pas empêcher le bénévolat et le volontariat, bien au contraire.

Pour l'ensemble des personnels contribuant au fonctionnement des activités culturelles, ne pourront être pris en compte, en plus des heures de cours, que quatre heures d'activités volontaires par semaine en vous basant, cependant, pour faire assurer ces heures sur les règles suivantes :

- l'heure d'activités volontaires est rémunérée aux  $2/3$  du taux de l'heure de suppléance éventuelle d'enseignement,
- un animateur par groupe de 20 élèves, ce qui, par exemple, pour un établissement de 200 élèves, représentera 40 heures d'activités volontaires.

Ce n'est qu'à l'intérieur de cette masse globale d'heures hebdomadaires (heures de cours et heures d'activités volontaires) que pourront être accordées, éventuellement, des heures supplémentaires. Le taux applicable sera alors celui correspondant à la qualité de l'enseignant ; toutefois, dans la mesure du possible, sauf autorisation du <sup>bureau des affaires financières</sup> bureau des affaires financières, ces taux ne devront pas être supérieurs à ceux des professeurs d'éducation culturelle (lycées) ou à ceux des animateurs d'éducation culturelle (collèges).

### Les Locaux

Un centre culturel est maintenant construit et équipé dans de nombreux établissements. Pour l'équipement immobilier, mobilier et matériel des centres culturels en voie de réalisation, vous pouvez vous reporter à la plaquette "l'équipement du centre socio-culturel" où vous trouverez tous les conseils dont vous aurez besoin (vous pouvez vous la procurer auprès du Bureau des Investissements).

Il est à noter cependant que pour les établissements nouveaux dont l'effectif ne doit pas dépasser 210 élèves, une salle polyvalente tiendra lieu à la fois de salle de réunions et de gymnase.

L'animateur ou le professeur d'éducation culturelle doit être étroitement associé à l'équipement du centre culturel. Un bureau doit lui être réservé à l'intérieur du centre.

La gestion et l'animation du centre sont confiées aux élèves sous le contrôle de l'animateur ou du professeur d'éducation culturelle. Ils y ont accès pendant leur temps libre.

### Le matériel

Une liste a été établie ; elle figure dans la plaquette citée ci-dessus, elle sera sous peu actualisée.

### Le financement

Des prévisions seront établies dans le cadre du projet de budget annuel ; elles pourront être ajustées à l'occasion des modificatifs.

## La responsabilité civile

Les activités culturelles peuvent se dérouler, soit pendant les heures de cours et d'activités volontaires, soit dans le cadre de l'association, vous veillerez, en tant que président de droit de cette association à faire assurer les élèves et les personnes adultes qui participent aux diverses activités de l'association ainsi que le matériel et les locaux du centre culturel. L'assurance couvrira les risques pouvant survenir à l'occasion des activités de l'association, qu'elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement scolaire : travaux de groupes, ateliers, clubs, veillées, enquêtes sur le terrain, visites par petits groupes, participation à des activités culturelles diverses ...

En tant que chef d'établissement, vous devez veiller avant d'autoriser une sortie d'élèves en groupe, sous la conduite d'un de leurs camarades (lorsqu'il n'est pas possible de les faire accompagner par un professeur ou un surveillant) à ce que les élèves soient bien tous couverts par une police d'assurance contre les risques du trajet. Il conviendra, d'ailleurs, dès la rentrée scolaire, d'inviter les parents à faire couvrir leurs enfants par des polices d'assurances à risques multiples ou multirisques, ce qui facilitera la mise en application des présentes instructions et à leur demander de signer une autorisation de sortie couvrant tous les déplacements de petits groupes effectués à l'occasion d'activités culturelles, sous la conduite d'élèves, hors de la présence d'un professeur ou d'un surveillant, et d'une autorisation d'inscription de leur enfant à l'association culturelle et sportive de l'établissement.

Pour les déplacements occasionnés par des activités sportives ou de plein air, vous vous reporterez à ma circulaire 3 265 du 19 mai 1969 qui a, du reste, en partie, inspiré les présentes instructions.

Les élèves choisis pour le rôle d'accompagnateur devront présenter les garanties de sérieux, de maturité précoce, d'autorité naturelle sur leurs jeunes camarades, et posséder, à un degré suffisant, des qualités d'initiative réfléchie et la sens des responsabilités.

## V1 - LES ACTIVITÉS CULTURELLES

Elles se déroulent tout aussi bien à des heures figurant à l'emploi du temps des élèves que pendant leur temps libre.

Pendant les heures figurant à l'emploi du temps des élèves, ont lieu des activités à assistance obligatoire ; les élèves, groupés par classe ou par demi-classe. C'est plus particulièrement au cours de ces heures que vont être étudiées les méthodes propres à l'éducation culturelle et les éléments qui, en fonction des préoccupations des élèves, leur permettront d'avoir les moyens de faire un choix libre et conscient d'activités au sein de l'association culturelle et sportive de l'établissement et dans les différents clubs qui existent ou qui pourront être créés.

. Pendant les heures à participation volontaire, les élèves choisissent en effet, librement leurs clubs, leurs activités et se prennent plus facilement en charge. Les groupes habituels des classes peuvent se défaire et de nouveaux groupes se constituer en fonction de goûts communs, d'affinités communes, de recherches en commun.

Pour l'ensemble de ces activités, s'il est difficile de prévoir un programme précis comme pour les autres disciplines, il est cependant souhaitable qu'une progression de travail soit établie trimestriellement pour les heures figurant à l'emploi du temps des élèves, pour les veillées. Cette progression devra, évidemment, être d'une grande souplesse et pouvoir s'adapter à la réalité vivante : elle tiendra compte, en particulier, de l'âge, de la classe, du temps libre et de l'intérêt des élèves.

Ces activités vont se dérouler conjointement :

- . soit sous forme de cercles d'études, de conférences-débats, de rencontres,
- . soit sous forme de clubs,
- . soit sous forme individuelle.

A On peut énumérer, à titre indicatif, une série de sujets et d'activités qui peuvent faire l'objet de cercles d'études, de travaux de groupes, de conférences-débat, de veillées, de visites, de travaux pratiques divers et qui peuvent s'insérer dans les quatre divisions suivantes :

- Etude et pratique des méthodes plus particulièrement utilisés en animation :
  - . l'expression orale,
  - . l'expression écrite,
  - . le travail de groupe,
  - . la conduite de réunion,
  - . la conduite de club,
  - . le club de lecture,
  - . l'enquête,
  - . la revue de presse.
- Etude et connaissance du milieu extra-scolaire : l'extériorisation
  - . la connaissance du milieu agricole et rural (analyse des facteurs économiques, sociologiques, juridiques du milieu rural), de façon à aider les élèves à mieux comprendre les institutions, les mécanismes et les évolutions de la société où ils vont vivre :
  - . la connaissance de la région et de la ville voisine,
  - . la venue de conférenciers extérieurs à l'établissement,
  - . la rencontre avec d'autres établissements,
  - . l'association des parents d'élèves,
  - . l'association des anciens élèves,
  - . le voyage d'études,
  - . les visites diverses ...

- Eléments d'études pour une formation esthétique :

- . le cadre de la vie quotidienne,
- . les arts plastiques et les arts graphiques,
- . les arts du verbe,
- . les arts sonores,
- . l'expression verbale et corporelle,
- . la photographie,
- . le cinéma, le théâtre,
- . les montages audio-visuels,
- . les techniques d'exposition ...

- Eléments proposés pour une formation culturelle générale :

- . les grands sujets d'actualité : faits et idées du monde contemporain,
- . l'information sur le développement culturel,
- . les grands moyens de communication : la presse, la radio, la télévision,
- . la promotion et l'éducation permanente.

**B** Dans le cadre des différents clubs qui peuvent être créés suivant les vœux des élèves et fonctionnant grâce à eux, les moyens matériels et en personnels devant être trouvés, avec l'aide de l'animateur, soit à l'intérieur de l'établissement, soit en faisant appel à des concours extérieurs. On peut en citer toute une série, mais cette liste n'est donnée qu'à titre d'information, elle n'est pas limitative, elle est fonction des désirs et des aptitudes de chacun des élèves et des possibilités humaines et matérielles de l'établissement et de l'environnement culturel.

- . club photo,
- . club nature,
- . club jeunes sciences,
- . club U.N.E.S.C.O.,
- . télé-club,
- . club de philatélie,
- . club d'aéromodélisme,
- . club d'artisanat rural,
- . club musical (chant, choral, disques),
- . club de théâtre (expression corporelle et dramatique),
- . club imprimerie, éditions, journal de l'école,
- . club d'archéologie,
- . club d'échecs,
- . club techniques d'expositions, etc...

À ces clubs s'ajoutent ceux plus particulièrement liés à l'éducation physique et aux sports tels que :

- . club hippique,
- . club nautique,
- . club escalade,
- . club de spéléologie,
- . club de ski, etc ...

./.

C

Enfin, au sein du Centre culturel, l'élève peut utiliser individuellement ou en petits groupes informels une série de moyens qui sont à sa disposition.

- . jeux calmes ou bruyants,
- . foyer bar,
- . coopérative scolaire,
- . télévision,
- . discothèque,
- . bibliothèque, etc ...

#### V - L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le statut type proposé par la circulaire D-222 du 23 février 1965 est toujours utilisable. Toutefois, vous ferez en sorte :

- que soit possible une représentation plus large des élèves au sein du conseil d'administration,
- qu'une seule association existe dans l'établissement et qu'elle ait vocation pour l'ensemble des activités possibles,
- que l'animateur ou le professeur d'éducation culturelle aide au fonctionnement de l'association,
- que l'ensemble du personnel s'intéresse à la vie de l'association et y participe même activement, en veillant cependant à faciliter la prise de responsabilité des jeunes.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT  
DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE

Pour application :

Le Chef du Service de l'Enseignement  
Technique et de la Formation Profes-  
sionnelle agricoles

signé : J.M. SOUPAULT



signé : P. MOATI